/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-429 du 21 Octobre 1985

portant création d'un Comité Technique chargé de l'étude de la situation administrative du Camarade Yacoubou IDRISSOU, Conducteur de véhicules administratifs, en service au Secrétariat Administratif du Comité Central.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée.

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 85-396 du 20 Septembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité Technique chargé de l'étude de la situation administrative du Camarade Yacoubou IDRISSOU, Conducteur de véhicules administratifs en service au Secrétariat Administratif du Comité Central.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République.

Membres : - Le Conseiller Technique Juridique du Président de la République,

- Un Représentant du Syndicat de la Présidence de la République,

- Un représentant du Comité de Défense de la Révolution de la Présidence de la République.

Article 3.- Le Comité a pour mission d'entendre les Camarades Tenakah KARIM BOUKARI, Secrétaire Administratif du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et Yacoubou IDRISSOU, Conducteur de véhicules administratifs et de faire la lumière sur la situation administrative du Camarade Yacoubou IDRISSOU.

.../...

Article 4.- Le Comité pourra faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission

Article 5.- Le Comité fera parvenir les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le Vendredi 1er Novembre 1985, au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 21 Octobre 1985

pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,

Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 SGCEN 4 Président et Membres du Comité 10.-